

SOUTENIR LA CLASSE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

Un engagement concret pour ouvrir les métiers du cinéma et de l'audiovisuel à de nouveaux talents.

Le mécénat permet aux entreprises comme aux particuliers de soutenir une action d'intérêt général tout en bénéficiant, sous conditions, d'une réduction d'impôt. L'objectif : contribuer au financement d'une classe « Égalité des chances » et favoriser l'accès à la formation, à la création et aux métiers de l'audiovisuel.

MÉCÈNES ENTREPRISES

Un don de mécénat ouvre droit, dans le cas général, à une réduction d'impôt de **60 % du montant du don** pour la fraction des versements allant jusqu'à 2 M€ ; au-delà, le taux est en principe de 40 %.

DON	RÉDUCTION D'IMPÔT	COÛT APRÈS RÉDUCTION
10 000 €	6 000 €	4 000 €
Exemple de versement	60 % du don	Sous réserve d'impôt dû

Plafond et report

Les versements sont retenus dans la limite du montant le plus élevé entre **20 000 €** et **0,5 % du chiffre d'affaires HT** de l'entreprise. La fraction excédentaire peut être reportée sur les cinq exercices suivants.

Formes de mécénat possibles

- Don en numéraire : virement, chèque ou versement en ligne.
- Don en nature : matériel, biens ou prestations ; pour l'entreprise, la valorisation fiscale est effectuée au coût de revient.
- Mécénat de compétences : mise à disposition de savoir-faire ou de salariés dans un cadre organisé.

Obligations fiscales de l'entreprise mécène

- Déclarer la réduction d'impôt sur le formulaire n° 2069-RCI-SD, dans les mêmes délais que la déclaration de résultat.
- Conserver le reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire.
- Si le total des dons éligibles de l'exercice est strictement supérieur à 10 000 €, déclarer aussi le montant et la date des dons, l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, la valeur des contreparties reçues. Ce seuil s'apprécie sur l'ensemble des dons de l'exercice.

Cadre fiscal vérifié au 30 septembre 2026 - CGI art. 238 bis

MÉCÈNES PARTICULIERS

Dans le régime de droit commun applicable aux dons à un organisme d'intérêt général, le particulier peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant du don**, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal.

DON	RÉDUCTION D'IMPÔT	COÛT APRÈS RÉDUCTION
1 000 €	660 €	340 €
Exemple de versement	66 % du don	Sous réserve d'impôt dû

Plafond applicable au foyer fiscal

Il n'existe pas, dans le régime de droit commun à 66 %, de plafond fixe en euros par donateur. La limite correspond à **20 % du revenu imposable du foyer fiscal**. Si les dons dépassent cette limite, l'excédent est reportable sur les cinq années suivantes.

Comment donner ?

- En numéraire : virement, chèque, prélèvement ou paiement en ligne.
- En nature : remise d'un bien ou mise à disposition d'un service, sous réserve d'une valorisation justifiable.
- Sans contrepartie équivalente à la valeur du don : le mécénat reste un soutien désintéressé.

VOTRE ENGAGEMENT PEUT COMMENCER DÈS AUJOURD'HUI

Si la publication officielle du fonds au JOAFE n'est pas encore intervenue le jour de l'événement, les engagements pourront être recueillis sous forme d'intentions de dons. Le versement effectif et l'émission du reçu fiscal interviendront après la finalisation administrative du fonds et sous réserve de son éligibilité au régime du mécénat.

Pourquoi devenir mécène de la classe « Égalité des chances » ?

OUVRIR LES PORTES

Permettre à des talents de rejoindre une formation qu'ils n'auraient pas pu financer seuls.

TRANSMETTRE

Soutenir une nouvelle génération de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

AGIR CONCRÈTEMENT

Affecter le soutien à une action identifiée : la classe « Égalité des chances ».

FÉDÉRER

Associer collaborateurs, dirigeants et partenaires à un projet éducatif et culturel à impact.

PARLEZ-NOUS DE VOTRE INTENTION DE MÉCÉNAT

L'équipe AMCA présente lors de l'événement pourra recueillir votre intérêt et organiser la formalisation de votre engagement.

MENTION FISCALE

Les avantages fiscaux présentés sont ceux du régime de droit commun du mécénat. Ils supposent que le fonds de dotation et l'action financée remplissent les conditions prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI et qu'un reçu fiscal conforme puisse être délivré. Le taux de 75 % applicable à certaines catégories particulières d'organismes n'est pas retenu ici.

Sources : impots.gouv.fr - economie.gouv.fr - BOFiP | Situation au 30/09/2026